



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 2 avril 2025 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Johnny Martel, maire suppléant et conseiller (siège n° 1)
Madame Louise Sicuro, conseillère (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

SONT ABSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Marco Geoffroy, conseiller (siège n° 5)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Public : approximativement 6 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Johnny Martel, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-117

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025 ET
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. POLITIQUE RELATIVE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – ADOPTION

4.2. RESTAURATION DU MONUMENT FUNÉRAIRE LOUIS-CYR DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – OCTROI DE CONTRAT

4.3. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE (MRC) ET FONDATION DES SAMARES – GALA DE LA PRÉFET 2025

4.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 435 878 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 432 250 \$ – AVIS DE MOTION

4.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 435 878 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 432 250 \$ – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

- 4.6. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – NOMINATIONS
- 4.7. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COORDONNATRICE ADJOINTE À LA BIBLIOTHÈQUE – EMBAUCHE
- 4.8. POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ N° 22-0538 – DÉMISSION
- 4.9. POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMBAUCHE – AUTORISATION
- 4.10. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2025 – EMBAUCHE DU PERSONNEL
- 4.11. RESSOURCES HUMAINES – POSTE SAISONNIER – JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE
- 4.12. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION
- 4.13. NOMINATION – AJOUT D'UN OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
- 4.14. TRAVAUX D'IMPLANTATION – SENTIERS À L'ARRIÈRE DU PRESBYTÈRE – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION
- 4.15. COMPTEURS D'EAU – INSTALLATION – OCTROI DE CONTRAT

5. CORRESPONDANCE

- 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 MARS 2025
- 5.3. RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – DÉPÔT

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

- 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2025 – ADOPTION
- 6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – MARS 2025 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 7.2. CHANGEMENT DE NOM DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 8.1. BALAYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ – SECTEUR VILLAGE – OCTROI DE CONTRAT

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2025
- 10.2. COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 17 MARS 2025
- 10.3. RÈGLEMENT N° 584-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 584, CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT, AFIN D'ÉTABLIR LE NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ AINSI QUE LEURS RÔLES – ADOPTION



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 48, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 712 136 – 0120-99-4903
- 10.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 21, RUE DES SARCELLES – LOT 6 318 723 – 0227-82-5654
- 10.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN GEOFFROY – LOT 5 862 098 – 9823-92-5020
- 10.7. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉMISISON

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 11.1. FOURNITURE DE SERVICES DE BREUVAGES – LIGUE DE BASEBALL – OCTROI DE CONTRAT
- 11.2. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES

12. VARIA

- 12.1. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – 17 MAI 2025

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2025

2025-118

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et de la séance extraordinaire du 19 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. POLITIQUE RELATIVE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – ADOPTION

2025-119

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à assurer une qualité de service correspondant aux attentes des citoyens afin d'assurer un service courtois et complet à l'ensemble de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la mission et le rôle premier de la municipalité consiste à informer les citoyens, à les soutenir et leur offrir toute l'accessibilité nécessaire au bon déroulement de ses activités;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte, par l'adoption de cette politique, consolider les actions mises de l'avant à cet égard en mettant sur papier l'aspect primordial qu'elle accorde à l'importance d'un service client adapté et efficace;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte une *Politique relative au service à la clientèle*;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. RESTAURATION DU MONUMENT FUNÉRAIRE LOUIS-CYR DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – OCTROI DE CONTRAT

2025-120

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale du monument funéraire Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de Monsieur Bernard Beaulieu, soumission datée du 14 août 2024, au montant de 2 150 \$, plus taxes applicables pour les services suivants :

- Nettoyage;
- Teinture de lettres en noir (environ 300);
- Corrections de 2 dates erronées;
- Correction d'un nom;
- Restauration de fissures;
- 2 couches de scellant spécial incolore pour colmater adéquatement ledit monument;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

DE DONNER suite à l'offre reçue de M. Bernard Beaulieu pour la restauration du monument Louis-Cyr de Saint-Jean-de-Matha, au montant de 2 150 \$, plus taxes applicables, selon la soumission datée du 14 août 2024;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE (MRC) ET FONDATION DES SAMARES – GALA DE LA PRÉFET 2025

2025-121

CONSIDÉRANT la tenue de la 3^e édition du Gala de la préfet sous la coprésidence de Mme Isabelle Perreault, préfet de la MRC de Matawinie, et de M. Gilles-Mathieu Vincent,



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

président de la Fondation des Samares, qui se déroulera le 1^{er} mai 2025 au Centre culturel situé à Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de financement réunira plusieurs décideurs des villes et municipalités, ainsi que plusieurs professionnels, commerçants et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette 3^e édition a pour objectif d'amasser les fonds nécessaires afin d'offrir des sacs d'école scolaires bien garnis aux élèves des écoles primaires de tout le territoire lors de la rentrée scolaire 2025;

CONSIDÉRANT QU'EN plus de soutenir la cause de la Fondation des Samares, soit la réussite éducative, cette soirée est une excellente occasion de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE SOUTENIR la cause de la Fondation des Samares en participant à la 3^e édition du Gala de la préfet par l'achat de 16 billets (2 tables) au coût de 175 \$ chacun;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 435 878 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 432 250 \$ – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Stéphanie Drainville, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement numéro 586-2 modifiant le Règlement numéro 586 décrétant une dépense et un emprunt de 5 435 878 \$ pour le projet de construction d'une caserne incendie afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 432 250 \$.*

4.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 435 878 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 432 250 \$ – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Stéphanie Drainville, le projet de *Règlement numéro 586-2 modifiant le Règlement numéro 586 décrétant une dépense et un emprunt de 5 435 878 \$ pour le projet de construction d'une caserne incendie afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 432 250 \$.*

4.6. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Roberge a déposé, au comité consultatif en environnement (CCE), sa démission à titre de membre dudit comité en date du 7 septembre 2023;

**AVIS DE
MOTION
A-02-2025
DONNÉ LE
2 AVRIL 2025**

2025-122



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT l'article 5 du *Règlement 584* précisant la composition du CCE dont un représentant du Lac Vert;

CONSIDÉRANT QUE M. Maneyrol a soumis sa candidature pour le poste laissé vacant par M. Roberge;

CONSIDÉRANT QUE M. Lebuis, citoyen, occupe présentement le poste de représentant du Lac Vert puisque ce poste n'était pas en mesure d'être comblé par un représentant qualifié, le tout conforme à l'article 3 du *Règlement 584-2* modifiant le *Règlement n° 584* constituant le Comité consultatif en environnement afin d'établir le nombre de membres au sein du comité ainsi que leurs rôles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE NOMMER M. Pablo Maneyrol à titre de représentant du Lac Vert pour une période de deux ans, et ce, conformément au *Règlement numéro 584* et ses modifications;

DE NOMMER M. Michel LeBuis à titre de citoyen mathalois pour une période de deux ans, et ce, conformément au *Règlement numéro 584* et ses modifications;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.7. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COORDONNATRICE ADJOINTE À LA BIBLIOTHÈQUE – EMBAUCHE

2025-123

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-006 ayant pour effet d'autoriser la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha à procéder au recrutement de six (6) ressources, dont une ressource à titre de coordonnatrice adjointe à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024, relative à l'adoption du budget 2025, il a été tenu comptes des sommes nécessaires pour combler les nouveaux besoins en ressources humaines;

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de pouvoir offrir un plus grand nombre d'heure d'ouverture de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être en mesure d'offrir des services de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Julie Provost à titre de coordonnatrice adjointe à la bibliothèque à compter du 29 avril 2025, incluant une période de probation de six mois et selon



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

les dispositions prévues à la *Politique des employés-cadres et professionnels* présentement en vigueur;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.8. POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0538 – DÉMISSION

2025-124

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Laurent Jervaise a remis sa démission au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE M. Jervaise a été dans notre Service de sécurité incendie à titre de pompier, sur une période de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Laurent Jervaise au poste de pompier à temps partiel, laquelle est effective au 6 mars 2025;

DE REMERCIER M. Jervaise pour l'excellence du travail accompli, son expertise ainsi que son dévouement au sein de l'organisation depuis son entrée en fonction;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à procéder au recrutement afin de pourvoir le poste laissé vacant;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9. POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – EMBAUCHE – AUTORISATION

2025-125

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a reçu une candidature pour le poste de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jonathan Denis a remis à la Municipalité les documents relatifs à sa candidature, soit sa fiche de demande d'embauche, son curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que M. Denis demeure à Saint-Félix-de-Valois, soit à 9 km de notre caserne incendie, celui-ci est à seulement 8 minutes de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE selon le schéma de couverture de risques incendies, les pompiers de la municipalité ont un temps de mobilisation de 10 minutes;

CONSIDÉRANT QUE ce candidat nous offre une grande disponibilité pour des quarts de travail de jour;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie afin de procéder à l'embauche de celui-ci avec une période de probation de douze (12) mois;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Jonathan Denis à titre de pompier à temps partiel incluant une période de probation de douze (12) mois, selon les dispositions de la *Politique salariale, d'embauche et de formation pour les pompiers* de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.10. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2025 – EMBAUCHE DU PERSONNEL

2025-126

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un camp de jour estival pour les enfants d'âges scolaires et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel pour le bon déroulement de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la décision prise d'embaucher madame Élodie Sarrazin au poste de coordonnatrice du camp de jour 2025, selon le taux horaire défini à la grille salariale;

DE PROCÉDER à l'embauche du personnel animateur pour le camp de jour estival 2025, soit des personnes suivantes, selon le taux horaire défini à la grille salariale :

- Gaëlle Forest;
- Anthony Forest;
- Xavier Archambault;
- Rose Archambault;
- Antoine Sarrazin;
- Julianne Geoffroy;
- Samuelle Geoffroy;
- Laurence Bouchard;
- Ariane Mazerolle;
- Alexia Mazerolle;
- Béatrice Brodeur;
- Lily-Maude Brodeur;
- Aurélie Bédard;
- Mila Baillargeon;
- Delphée Robillard;
- Émy-Ève Gadoury.

DE MANDATER le directeur du Service des loisirs et de la culture à recruter le personnel animateur pour le camp de jour en cas de désistement ou démission durant la saison estivale 2025, et ce, pour le bon fonctionnement du camp de jour;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.11. RESSOURCES HUMAINES – POSTE SAISONNIER – JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE

2025-127

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'embaucher un journalier saisonnier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues et les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'article 2.03 de la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-006 relative à l'accord du Conseil municipal de procéder à l'embauche d'un journalier saisonnier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche et l'entrée en fonction de Monsieur Antoine Ayotte au poste saisonnier de journalier en date du 8 avril 2025, et ce, pour une période de probation de six mois de service continu selon les dispositions prévues à la *Convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255* présentement en vigueur;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.12. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION

2025-128

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion BGC Inc. transmet à la Municipalité le décompte numéro 1 pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, contrat octroyé par la résolution numéro 2025-049, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QUE la firme Héту-Bellehumeur architectes Inc. recommande de procéder au paiement n° 1 relatif à la facture n° 1536, auprès de ladite entreprise pour la somme de 109 881,66 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement n° 1 relatif à la facture n° 1536 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. au montant de 109 881,66 \$, incluant les taxes applicables et la retenue



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

contractuelle de garantie de 10 %, pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.13. NOMINATION – AJOUT D'UN OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2025-129

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants de la *Loi sur les compétences municipales*, du *Code municipal* ainsi que de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à titre d'officier municipal afin d'agir pour et au nom de la Municipalité pour l'application des règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur Samuel Labonville, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre d'officier municipal et de le désigner responsable de l'application des règlements municipaux en vigueur, et, par conséquent, de l'autoriser à donner des constats d'infraction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.14. TRAVAUX D'IMPLANTATION – SENTIERS À L'ARRIÈRE DU PRESBYTÈRE – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION

2025-130

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention est disponible pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT la fin de la saison hivernale permettant alors le début des travaux relatifs aux nouveaux sentiers;

CONSIDÉRANT les propositions reçues, soient celle de Société Terra Nature Inc., datée du 31 mars 2025 ainsi que celle de l'entreprise Travaux forestiers Tristan Dumais, laquelle datée du 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises possèdent la machinerie ainsi que les compétences requises pour la réalisation des travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER aux entreprises suivantes : Société Terra Nature Inc. et Travaux forestier Tristan Dumais, le contrat pour la réalisation des travaux d'implantation des nouveaux sentiers de la Municipalité, selon les modalités inscrites dans les offres de service reçues;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics à assurer la surveillance et la coordination des travaux avec les fournisseurs;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.15. COMPTEURS D'EAU – INSTALLATION – OCTROI DE CONTRAT

2025-131

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 601 décrétant une dépense de 150 255 \$ et un emprunt de 150 255 \$ pour le financement des compteurs d'eau;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'envoi d'un appel d'offres sur invitation à six (6) entreprises, soit l'appel d'offres numéro AOI-SJM-2025-01-01;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune soumission des entreprises suite à l'envoi de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services conforme aux besoins de celle-ci, à taux horaire, de l'entreprise Plomberie Joliette Inc.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Plomberie Joliette Inc. le contrat pour l'installation des compteurs d'eau, selon les modalités inscrites dans l'offre de services reçue;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire suppléant, M. Johnny Martel, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 MARS 2025

2025-132

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 31 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – DÉPÔT

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Par conséquent, je, Philippe Morin, greffier-trésorier, dépose le rapport de formation obligatoire des élu(e)s municipaux et confirme que ceux-ci ont fait état auprès du greffier de la Municipalité de leur participation à la formation obligatoire « Le comportement éthique » dispensée par la *Fédération québécoise des municipalités*, et ce, dans le délai de six mois suivant le début de leur mandat.

Ledit rapport sera également déposé sur notre site Internet.

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2025 – ADOPTION

2025-133

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mars 2025, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de mars :	597 572,52 \$
Comptes à payer du mois de mars :	50 775,97 \$
Sommaire des salaires du mois de mars :	162 498,40 \$

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2025-134

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée d'une somme de 14 747 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER les transferts de fonds d'une somme de 14 747 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – MARS 2025 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2025-135

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois de mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies pour le mois de mars 2025;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. CHANGEMENT DE NOM DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE

2025-136

CONSIDÉRANT QUE le nom du Service de sécurité incendie ne reflète plus entièrement la réalité actuelle des services que ce service offre;

CONSIDÉRANT QUE cedit service offre son aide dans plusieurs sphères de sécurité publique autre qu'en cas d'incendies;

CONSIDÉRANT QUE les employés de ce service sont présents lors d'accidents de la route, de sauvetage nautique, d'événements de fuite de gaz, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le service se déploiera dans une nouvelle caserne incendie et que leur équipe comprend aussi des premiers-répondants;

CONSIDÉRANT QUE le nom actuel est : Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le nom de cedit service;

CONSIDÉRANT QU'IL serait nécessaire de changer celui-ci pour le nom suivant : Service de protection civile et incendie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE MODIFIER le nom du Service de sécurité incendie pour le nom suivant : Service de protection civile et incendie;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. BALAYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ – SECTEUR VILLAGE – OCTROI DE CONTRAT

2025-137

CONSIDÉRANT l'importance de procéder au nettoyage des rues à la suite du sablage hivernal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) offres de service pour les travaux de nettoyage printanier des rues du secteur du village;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme Balai-Tech Plus reçue le 19 février 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER suite à l'offre reçue de la firme Balai-Tech Plus pour le balayage des rues de la Municipalité au taux horaire de 125 \$, plus taxes et frais de transport applicables;

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics afin de coordonner efficacement les travaux de balayage des rues et des trottoirs;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2025

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois de mars 2025.

Valeur des travaux estimés : 844 695 \$ pour 27 permis émis.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 17 MARS 2025

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 17 mars 2025 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

10.3. RÈGLEMENT N° 584-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 584 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT, AFIN D'ÉTABLIR LE NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ AINSI QUE LEURS RÔLES – ADOPTION

2025-138

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 584* avait lieu d'être modifié au niveau du nombre de membres formant le Comité consultatif en environnement, entre autres pour remédier à la problématique d'atteinte du quorum lors des séances de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 584-2, déclarent avoir lu et renonce à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1)*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mars 2025, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance et mis à la disposition du public tel que requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 584-2 modifiant le Règlement numéro 584 constituant le Comité consultatif en environnement, afin d'établir le nombre de membres au sein du comité ainsi que leurs rôles*;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe A.

10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 48, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 712 136 – 0120-99-4903

2025-139

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Lambert dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 48, rue Sainte-Louise, des travaux de rénovation sur les galeries avant et arrière d'une habitation unifamiliale isolée qui consiste à installer un garde-corps semblable en aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Stéphane Lambert, visant à autoriser, au 48, rue Sainte-Louise, des travaux de rénovation sur les galeries avant et arrière d'une habitation unifamiliale isolée qui consiste à installer un garde-corps semblable en aluminium de couleur blanche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 21, RUE DES SARCELLES – LOT 6 318 723 – 0227-82-5654

2025-140

CONSIDÉRANT QUE M. René Guizzetti, dépose une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme au 21, rue des Sarcelles, l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un garage détaché situé en cour avant à 19,43 mètres de la ligne avant et à 9,06 mètres de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation de bâtiment accessoire en cour avant déroge au deuxième alinéa de l'article 4.4.6.1 du *Règlement de zonage n° 502*, qui prévoit que dans un lot intérieur, il ne peut y avoir de bâtiment accessoire en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi en obtenant un permis de construction pour le bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux pour le demandeur, étant donné que le bâtiment accessoire est déjà construit, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par M. René Guizzetti, visant à rendre conforme au 21, rue des Sarcelles, l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un garage détaché situé en cour avant à 19,43 mètres de la ligne avant et à 9,06 mètres de la ligne latérale droite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN GEOFFROY – LOT 5 862 098 – 9823-92-5020

2025-141

CONSIDÉRANT QUE M. René Lippé, dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser sur le lot 5 862 098, situé sur le chemin Geoffroy, une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale vise à subdiviser ledit lot afin de créer notamment deux nouveaux lots, soit le 6 672 745 et le 6 672 744, d'une largeur de 45,76 mètres chacun;

CONSIDÉRANT QUE cette largeur de 45,76 mètres déroge au paragraphe a) de l'article 4.3 du Règlement de lotissement n° 503, lequel exige une largeur minimale de 50 mètres pour un terrain non desservi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi en obtenant un permis de construction pour le bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux pour le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par M. René Lippé, visant à autoriser sur le lot 5 862 098, situé sur le chemin Geoffroy, une opération cadastrale pour subdiviser ledit lot afin de créer notamment deux nouveaux lots, et ce, à la condition qu'un espace vert d'une largeur de 5 mètres soit aménagé ou préservé suite à l'opération cadastrale sur le lot projeté 6 672 744, à proximité de la ligne de propriété du lot 5 862 097.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉMISISON

2025-142

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alain Dufour a déposé, au comité consultatif en environnement (CCE), sa démission à titre de membre représentant le Lac Berthier au sein du CCE;

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement 584 précisant la composition du CCE dont un représentant du Lac Berthier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER M. Dufour pour sa participation au sein du CCE;

DE PROCÉDER au recrutement d'un nouveau membre représentant le Lac Berthier au sein du CCE;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. FOURNITURE DE SERVICES DE BREUVAGES – LIGUE DE BASEBALL – OCTROI DE CONTRAT

2025-143

CONSIDÉRANT l'offre de service de Madame Myriam Desloges pour la fourniture de breuvages au terrain de baseball le vendredi soir lors des pratiques de la ligue, et ce, durant la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir une vente contrôlée ainsi qu'une surveillance lors des soirées de baseball pour éviter des abus;

CONSIDÉRANT le résultat positif de l'entente 2024 faite avec Mme Desloges, faite en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de l'année 2024 était de 3 500 \$ pour un soir par semaine;

CONSIDÉRANT la hausse du tarif pour l'année 2025, comprenant deux soirs par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'assume pas de responsabilité pour les dommages ou les pertes causés par le feu ou le vol, quels qu'ils soient;

CONSIDÉRANT QU'UN cadenas a été ajouté à la porte d'entrée de l'installation relative à la fourniture de breuvages au terrain de baseball;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE nous assumons les frais de surveillance et de sécurité du territoire lesquels sont exercés par la Sûreté du Québec ainsi qu'un service de sécurité privé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de breuvages au terrain de baseball lors des pratiques de la ligue, à raison de deux soirs par semaine, au coût de 4 500 \$, taxes incluses, et ce, pour la saison estivale 2025;

DE MANDATER le directeur du Service des loisirs et de la culture à convenir des modalités de l'entente avec Mme Myriam Desloges;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES

2025-144

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique d'aide aux organismes*, ayant eu lieu lors de la séance ordinaire du 5 février 2025;

CONSIDÉRANT les critères de cette politique ainsi que l'évaluation des demandes reçues par le Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER les aides financières proposées par le Service des loisirs et de la culture;

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

12.1. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – 17 MAI 2025

2025-145

CONSIDÉRANT QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle;

D'AFFICHER le drapeau de la communauté LGBTQ+ pour la semaine du 11 mai 2025, soit du lundi 12 mai 2025 au dimanche 18 mai 2025 inclusivement, en soutien à cette même communauté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-146

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Johnny Martel
Maire suppléant

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Johnny Martel, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 584-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 584
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 584-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 584
AFIN D'ÉTABLIR LE NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ AINSI
QUE LEURS RÔLES**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 584* est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant à l'article 82 du *Code municipal (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du *Règlement numéro 584*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 584-2 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le libellé du premier alinéa de l'article 5 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« Le comité est formé de 11 membres nommés par le conseil municipal : »

Le libellé du sixième (6^e) paragraphe de l'article 5 est modifié par le libellé suivant :

« - Deux citoyens mathalois; »

Ajouter le libellé suivant comme deuxième alinéa de l'article 5 :

« Dans le cas où un poste de représentant de lac n'est pas comblé, il peut être attribué à un citoyen de Saint-Jean-de-Matha jusqu'à ce qu'un représentant qualifié soit désigné. Lorsqu'un citoyen de Saint-Jean-de-Matha occupe temporairement un tel poste, il conserve ce titre jusqu'à la nomination d'un représentant de lac. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE 2^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT-CINQ

Johnny Martel, maire suppléant

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	5 MARS 2025
PROJET DE RÈGLEMENT :	5 MARS 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2 AVRIL 2025
AVIS DE PROMULGATION :	3 AVRIL 2025